

Commune de WAILLY

Séance du jeudi 19 novembre 2020

Nombre de Conseillers :

- En exercice : **15**
- Présents : **13**
- Votants : **14 (1 pouvoir)**

L'an deux mil vingt, le dix-neuf à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni, à la salle Lapointe, dans le cadre des règles sanitaires exigées pour la lutte contre le COVID-19, sous la Présidence de Monsieur Mickaël AUDEGOND, Maire, en suite de convocation dans le respect de l'Article L.2121-11 du CGCT en date du seize novembre deux mil vingt dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Mmes Colette NOURRY, Gaëtane DELATTRE, Dominique LEFEBVRE
Martine CAPPON, Lydie Noiret et Ingrid LORIDANT.

MM Mickaël AUDEGOND, Henri MACE, Didier LETERME, Gautier MOERMAN,
Jean-Marc CLABAUX, Frédéric PONTHEU et Franco GRACEFFA.

Pouvoirs : Madame Nathalie BART a donné pouvoir à Monsieur Didier LETERME.

Absent excusé : Monsieur Jérémy PRONIEZ.

Secrétaire de Séance : Madame Dominique LEFEBVRE.

OBJET : 2020-040 : Signature pour contractualisation avec la CAF pour le prolongement du Contrat Enfance Jeunesse.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil les éléments suivants :

La commune avait contractualisé, au nom de l'entente de l'ALSHI des Vals du Sud, un Contrat d'Enfance Jeunesse avec la CAF, le 1^{er} janvier 2017.

Cette convention s'achève le 31 décembre 2020.

La commune n'ayant pas de visibilité sur une éventuelle reconduction pour 2021 ou sur la nécessité de signer une nouvelle convention, il paraît nécessaire d'anticiper le futur document pour que le centre des loisirs des Vals du Sud continue son activité dès février 2021.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer afin de l'autoriser à reconduire et signer une nouvelle convention de partenariat avec la CAF au nom de l'ALSHI des Vals du Sud.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

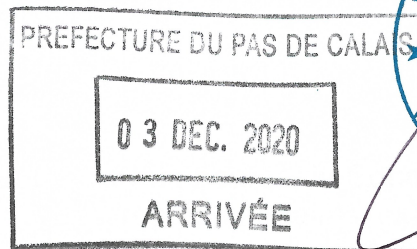
D'autoriser Monsieur le Maire à reconduire et signer une nouvelle convention de partenariat avec la CAF au nom de l'ALSHI des Vals du Sud.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré le 19 novembre 2020.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Mickaël AUDEGOND.



« La présente Délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Mairie de WAILLY, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».